John Carter Brown
Library
Brown University

(1795

Très rare.

Voyez à la suite " Ordre de Cincinnati

CONVERSATION

DU COMTE DE MIRABEAU

AVEC MONSIEUR

LE GARDE-DES-SCEAUX

DE FRANCE,

Au ſujet de ſon Procès avec Madame ſon Epouſe,

Suivi du Teſtament de M. l'Abbé POMMIER.

A PARIS.

M. DCC. LXXXIV.

EPICB

A

MES CONCITOYENS.

LA néceſſité où je me trouve de publier de nouveaux malheurs, de nouvelles injuſtices, ne peut qu'être affligeante pour moi, indépendamment même des ennemis puiſſans qu'elle va me ſuſciter. L'homme de bien ne peut deſirer d'être ſur la Scene que lorſqu'il s'agit de ſervir ſes ſemblables. C'eſt quand on travaille pour le public qu'il eſt doux d'être ſous ſes yeux, animé par ſa juſtice, éclairé par ſa cenſure.

Mais quand on ne doit s'occuper que de ſoi ; quand on ne peut s'en occuper qu'en gémiſſant, on voudroit ſe dérober à la nature entiere ; on voudroit épargner aux hommes le ſpectacle affligeant de la modé-

ration inutile ; & la connoiſſance de cette triſte vérité , qu'on peut être à la fois infiniment honnête , & infiniment calomnié ; infiniment courageux, & infiniment opprimé. La juſtice même qu'on éprouve ne conſole pas de la pitié qu'on eſſuie.

N'importe ; outre ce qu'on doit à ſoi-même & au ſoin de ſon propre honneur ; lorſque les injuſtices que l'on défere au tribunal du public , à ce tribunal qui juge tous les juges , tous les grands de la terre , intéreſſent la liberté individuelle , la propriété la plus chere de tout citoyen , en un mot les droits les plus éminents de la nature humaine , la répugnance qu'un homme doué de quelque pudeur reſſent à occuper les autres de ſes affaires particulieres , doit céder au devoir de dire , de ſoutenir , de publier toute vérité utile , à la défenſe de laquelle ſa ſituation l'appelle. Chacun peut & doit alors ſe conſidérer comme défenſeur de la ſociété. Chacun doit voir dans ſa cauſe celle de tous ſes concitoyens. C'eſt aux miens à juger ſi je ſuis en droit d'appeller leurs regards ſur les obſtacles preſque

invincibles que j'ai rencontrés en réclamant ſous un Prince infiniment juſte la juſtice de ſon Conſeil.

Le Mémoire que je réimprime venoit de paroître, & je n'en avois encore diſtribué qu'à une très-petite partie de mes Juges, lorſqu'un ordre de M. de Laurens de Villedeuil en a arrêté la publication. Le lundi 19 Avril on a demandé au Sieur Cuchet, mon Libraire, quel nombre d'exemplaires il m'avoit fourni; quel nombre il en avoit en magaſin; & il a reçu l'injonction la plus ſévere de n'en pas délivrer un ſeul à moi-même.

M. de Laurens de Villedeuil eſt Directeur de la Librairie; mais il étoit mon rapporteur. C'eſt à lui que je me ſerois adreſſé pour défendre mes droits s'ils euſſent été bleſſés par tout autre que lui; à qui déférer l'injuſtice que je recevois de mon propre patron.

Je l'ai cru digne d'appeller à lui de lui. Accompagné d'un témoin reſpectable, j'ai couru lui repréſenter l'irrégularité, le dé-

faut même de la délicateſſe de ſa conduite ; & tous les ſoupçons qu'elle devoit m'inſpirer ſur ſa partialité. *Je ſuis le bras de Monſieur le Garde-des-Sceaux*, m'a-t-il dit ; & c'eſt le ſeul mot que j'aye à lui reprocher dans cette converſation, dont le réſultat a été qu'il s'eſt déporté du rapport de mon affaire, & que j'ai pu le croire foible, mais non pas malhonnête.

Ce jour-là même, Mercredi 21, je me ſuis fait écrire chez Monſieur le Garde-des-Sceaux ; il étoit à Paris dès la veille ; mais il avoit fait inſérer dans la feuille de Paris qu'il tiendroit les Sceaux & ne donneroit point audience.

Le lendemain je n'ai pas été plus heureux.

Le jeudi 23, Monſieur le Garde-des-Sceaux a retourné à Verſailles. Je l'y ai ſuivi ; ſa porte m'a été fermée, & tellement fermée, que j'ai ſenti que dans la néceſſité de pénétrer chez lui, l'incivilité de ſon ſuiſſe pourroit m'embarraſſer.

J'ai été prévenir de la démarche à laquelle je me voyois forcé, & des ſuites que je craignois d'être obligé de lui donner, Monſieur le Baron de Breteuil, que je regarde comme le protecteur de la liberté des Citoyens dans une place où l'on y a trop ſouvent attenté.

Le jour d'après j'ai écrit à Monſieur le Garde-des-Sceaux pour obtenir une audience particuliere, & l'on n'a pas manqué d'indiquer à mon domeſtique l'heure de l'audience publique.

A une heure moins un quart, j'étois chez Monſieur le Garde-des-Sceaux. Son ſuiſſe m'a interdit l'entrée de l'eſcalier ſous prétexte qu'il n'étoit pas une heure ; heureuſement il ma laiſſé celle de la cour.

Plus heureuſement encore (car la biſe étoit forte & je crachois le ſang) du monde eſt arrivé, & j'ai ſuivi.

A deux heures & quart, Monſieur le Garde-des-Sceaux a paru. Je deſirerois avoir

l'honneur de vous parler en particulier, lui ai-je dit; & il m'a prié d'attendre. Trois perſonnes arrivées long-temps après moi ſont entrées avant dans le cabinet, après quoi le ſallon ſe trouvant vuide, j'ai été admis; & voici mot à mot ma converſation avec Monſieur le Garde-des-Sceaux.

Moi.-- Monſieur De Laurens de Villedeuil doit vous avoir écrit, Monſieur, qu'il ſe déportoit du rapport de mon affaire.

M. le Garde-des-Sceaux-- Il ne me l'a point encore écrit, il me l'écrira ſans doute.

Moi.-- Vous devinez, quels ſont ſes motifs.

Monſieur le Garde-des-Sceaux.-- Non, Monſieur.

Moi. Il a cru devoir ſe récuſer d'après la ſenſibilité que je lui ai témoignée ſur la ſuppreſſion arbitraire de mon Mémoire que vous avez ordonnée, Monſieur, & que ſur votre ordre il a exécutée.

M. le Garde-des-Sceaux. -- Commencez, Monſieur, par rayer de votre Dictionnaire le mot *arbitraire.*

Moi. -- Monſieur, je vous connois pour le chef de la Magiſtrature, & non pour le cenſeur de mon Dictionnaire.

M. le Garde-des-Sceaux. -- Mais, Monſieur, c'eſt que ce mot *arbitraire* eſt fort étrange.

Moi -- C'eſt cependant, permettez-moi de vous le dire, un des plus uſuels du pays. D'ailleurs il m'eſt facile en cette occaſion de le juſtifier dans toute ſon étendue.

Aſſailli de Libelles horribles, j'imprime pour ma légitime défenſe dans une inſtance au Conſeil, un Mémoire ſigné de huit Avocats eſtimés & célèbres : ce Mémoire, remarquable par ſa modération, eſt arrêté chez mon Imprimeur au moment même de ſa publication ; au moment où je commence à le diſtribuer à mes juges, il eſt arrêté par votre ordre, à vous, Monſieur,

qui n'en pouvez donner qu'au nom de la Loi & comme ſon organe. Or vous êtes Chef des tribunaux, Monſieur, mais vous n'êtes pas un tribunal. Donc une ſuppreſſion dont vous êtes le ſeul auteur eſt une ſuppreſſion arbitraire ; & cet arbitraire devient atroce quand l'inſtrument en eſt mon rapporteur ; c'eſt-à-dire celui que vous avez nommé au nom du Roi pour diſcuter & défendre mes droits. *Je ſuis le bras de Monſieur le Garde-des-Sceaux*, m'a-t-il dit ; & il n'a pas rougi. Je ne connois rien de plus vil qu'un tel mot. Je ne connois rien de plus effrayant que de voir réunis ſur la même tête le caractere de Magiſtrat & celui de ſatellite du deſpotiſme. Je ne connois rien de plus horrible que d'être aſſaſſiné par la maréchauſſée. Je ne m'en dédis donc pas, Monſieur ; la ſuppreſſion de mon Mémoire eſt également arbitraire & atroce.

M. le Garde-des-Sceaux. --- La ſuppreſſion de votre Mémoire n'eſt point arbiſion contraire, Monſieur. Il eſt une Loi du Conſeil qui défend d'imprimer les Requêtes en

caſſation, juſqu'à ce qu'elles ſoient devenues contradictoires.

Moi. --- Je n'ai point imprimé ma Requête en caſſation, Monſieur ; & l'euſſes-je imprimée, la prétendue Loi que vous atteſtez, créée par la haine la plus active, & des craintes très-puſillanimes pour le ſeul Linguet, n'a jamais été exécutée que pour lui. L'eſprit de la véritable Loi conſtitutive du Conſeil eſt, vous n'en doutez pas, diamétralement contraire au Réglement que vous voulez faire revivre. Car c'eſt au Conſeil & non pas au Bureau des Caſſations que l'Ordonnance de 1737 donne la faculté de prononcer définitivement ſur les demandes en caſſation. Le Bureau des Caſſations n'eſt chargé, comme les Commiſſaires dans les Cours Souveraines, que *d'examiner* préliminairement, avec le Maître des Requêtes à qui le rapport eſt confié, les raiſons du demandeur. *Examiner*, c'eſt le mot de la Loi. L'objet de cet établiſſement eſt de donner à la partie intéreſſée plus de Juges inſtruits, parce qu'un comité particulier doit être plus exact &

plus tranquille que l'aſſemblée entiere du Conſeil. Mais ce qui eſt imaginé en faveur du plaideur, ne doit pas lui nuire. De ce qu'on a voulu lui aſſurer l'avantage que ſon affaire fût mieux inſtruite, il ne s'enſuit pas qu'elle doive être plus mal inſtruite. De ce que les Commiſſaires du Bureau doivent un examen plus réfléchi, il ne s'enſuit pas qu'ils aient le droit d'examiner ſeuls, & d'empêcher le plaideur d'inſtruire ſes autres Juges. En un mot, l'Ordonnance donne à tout plaideur au Conſeil plus de 80 Juges; quelle légion de copiſtes faudra-t-il donc qu'il ſoudoie s'il ne peut pas faire imprimer ſes défenſes? Et ſa conſolation la plus sûre, après tant de dépenſes & de perte de temps, ne ſera-t-elle pas la certitude de n'être pas lu?

M. le Garde-des-Sceaux. --- Monſieur, ces détails ſont inutiles, & tout votre raiſonnement n'eſt que ſpécieux: car enfin il eſt d'uſage que le Bureau des Caſſations admette ou rejette ſouverainement les Requêtes en caſſation, & l'on ne changera pas pour vous l'uſage.

Moi. -- Monſieur, il ne peut pas y avoir aux pieds du Trône d'uſage contraire aux Loix. D'ailleurs, celui dont vous parlez eſt évidemment nuiſible aux parties qu'il livre à la diſcrétion de cinq ou ſix Juges, tandis que le Légiſlateur leur en a aſſuré au moins quarante. Cet uſage eſt injurieux à la portion du Tribunal qu'il exclut, & de plus il eſt d'un très-dangereux exemple. Les arrêtés du Bureau des Caſſations ſont érigés en Arrêts du Conſeil & en acquierent la forme. Ce ſont donc autant de faux qui ſe commettent au pied du Roi; & en ſon nom; au nom de la Juriſdiction ſuprême qui a un rapport plus direct avec lui, qui a l'exercice plus immédiat de ſon autorité. Au reſte, je n'ai point encore d'intérêt à attaquer l'uſage dont vous parlez, & je ne puis me diſpenſer de diſcuter le droit, quand je n'ai qu'un ſimple fait à vous rappeller. Tout le monde imprime des Mémoires ſur les demandes en caſſation, vous le ſavez; vous l'approuvez; vous le conſeillez même à ceux que vous protégez. Pour moi ſeul, vous vous rappellez aujourd'hui qu'il eſt une Loi qui peut me priver

de tout moyen de repouſſer la calomnie, & d'être entendu dans mes défenſes ; vous reſſuſcitez cette Loi, très-commode, j'en conviens, puiſqu'elle rend M. le Garde-des-Sceaux maître unique des Caſſations par le choix du rapporteur ; & cette Loi vient m'écraſer moi ſeul, parce que vous ne me croyez pas les moyens de réclamer aſſez fortement contre elle. Certes, Monſieur, la méthode n'eſt pas nouvelle ; mais la maniere eſt cruellement ingénieuſe.

M. le Garde-des-Sceaux. --- Monſieur, vous n'êtes pas juge des manieres.

Moi. --- Non, Monſieur ; mais en ce genre le Roi l'eſt.

M. le Garde-des-Sceaux. --- Eh bien ! Monſieur, allez vous plaindre à lui de ſes Loix.

Moi. -- De ſes Loix ! de ſes Loix ! ah ! Monſieur, nous n'en ſommes plus à ne pas ſavoir comment ſe font les Arrêts du Con-

ſeil ! Lequel de vos commis de confiance n'en a pas fait cinquante en ſa vie ?

M. le Garde-des-Sceaux. -- Monſieur, j'ai ſupprimé votre Mémoire en vertu de la Loi ; je crois que par ce ſeul mot notre converſation eſt finie.

Moi. -- Non, Monſieur, elle ne l'eſt pas, & vous m'entendrez, parce que vous êtes fait & propoſé pour m'entendre. Vous ſavez ou devez ſavoir mieux que moi que nous vivons accablés d'un monceau de Loix qui ne nous laiſſeroient pas reſpirer ſi la plupart n'étoient pas oubliées. Je ne nierai donc pas que telle ou telle Loi exiſte en France ; car je ne voudrois pas parler qu'il n'en exiſte pas quelqu'une pour décider qu'il eſt jour à minuit. Mais je dis qu'il eſt infiniment tyrannique de faire revivre des loix oubliées comme impraticables, inutiles, injuſtes, folles ou abſurdes, pour opprimer, dans tel moment donné, un Citoyen qui, s'il n'eſt pas homme à crédit, ne peut pas lever le bras ſans riſquer de heurter une de vos Loix. Eh ! quel plus

déteſtable abus d'autorité que de les rendre ainſi complices de l'oppreſſion ; de les changer, de les réformer, de les dénaturer au gré de la faveur !

M. le Garde-des-Sceaux. -- Monſieur, nous ne ſommes point ici pour faire des diſcuſſions philoſophiques.

Moi. -- Monſieur, je n'ignore pas que ce cabinet eſt peu acceſſible à la philoſophie ; mais il ne doit pas être inacceſſible au bon ſens.

M. le Garde-des-Sceaux. Ah ! le bon ſens ! Eh bien, Monſieur, que dit le bon ſens ? Je ſerai enchanté de l'entendre parler par votre bouche. C'eſt une très-bonne choſe que le bon ſens !

Moi. -- Oui, Monſieur. le bon ſens eſt bon à tout, même aux variétés amuſantes..... mais je parlerois long-temps ſi j'entreprenois de vous répéter tout ce que dit le bon ſens de vous, Monſieur, & des arrêts du Conſeil faits dans vos bureaux;

je

je m'en tiendrai donc au cas particulier, & je tâcherai de vous faire entendre, par un exemple connu de vous, ce que je voulois vous dire au nom du bon ſens.

Dans une compilation indigeſte autant qu'indécente & de mauvais goût, intitulée : *l'Eſpion dévaliſé*, dont vous avez beaucoup à vous plaindre; on a inſéré quelques vers & l'extrait d'une lettre connue pour être de moi. Dès-lors il vous a plu de me ſoupçonner d'être l'auteur de toute la brochure; ce qui prouve, permettez-moi de vous le dire, que vous vous connoiſſez mieux en arrêt du Conſeil qu'en ſtyle. L'*Eſpion dévaliſé* eſt un Libelle très-violent; or il exiſte une loi en France qui condamne les libelliſtes à la corde. Oſerois-je vous demander, Monſieur, ſi avant que Monſieur le Noir vous eût appris quel étoit le véritable auteur de l'*Eſpion dévaliſé*; (ce qui n'a pas détruit les impreſſions défavorables que le premier ſoupçon a verſées dans votre ame contre moi :) oſerois-je vous demander ſi vous m'auriez fait pendre en vertu de cette loi?

M. le Garde-des-Sceaux.--- Monſieur, la queſtion eſt inutile; & l'on ſait aſſez que je pardonne tous les jours des injures perſonnelles.

Moi.--- Monſieur, c'eſt que vous n'êtes pas ſanguinaire. Mais la queſtion n'eſt pas inutile; car cet exemple particulier prouve à merveille qu'il eſt des loix abrogées par le fait en France où l'on ne ſait pas même les abroger autrement; & voilà, pour le dire en paſſant, pourquoi elles y ſont ſi reſpectées Or s'il eſt une loi abrogée par le fait, c'eſt aſſurément ce réglement du Conſeil ſous lequel vous voulez m'écraſer, & auquel je vous citerai depuis le commencement de cette année plus de deux cens infractions.

M. le Garde-des-Sceaux. -- C'eſt qu'apparemment je les ai ignorées.

Moi. -- En ce cas, Monſieur, vous êtes bien mal inſtruit; & je ſuis très-malheureux que votre Mémoire & votre vigilance ne ſe réveillent que pour moi, & d'une maniere ſi fatale.

M. le Garde-des-Sceaux. -- Monſieur, je vous ai dit la loi ; vous ſavez le fait : je n'ai rien de plus à vous dire. Je ne vous dois nul compte de ma conduite : je n'en dois compte qu'au Roi. Vous auriez dû l'apprendre avant que d'entrer ici.

Moi. -- Monſieur, veuillez faire quelque attention à ma réponſe. Quand j'ai apporté dans ce cabinet mes repréſentations, j'ai cru parler au Chef de la Magiſtrature protecteur de tous les droits, & pour ainſi dire, médiateur entre le Souverain & les Loix ; & non à un Viſir qui n'a de règle que ſa volonté & ſon bon plaiſir. Je reſpecte la Magiſtrature & ſon Chef ; je mépriſe trop le Viſirat & les Viſirs pour les redouter. J'ai peſé ma démarche, j'en ai calculé les ſuites ; je connois le caractere moral du Roi, & les principes de la plupart de ſes Miniſtres. J'irai droit au Souverain. Je lui déférerai le déni de juſtice que vous me faites éprouver en cet inſtant, & ne croyez pas que rien puiſſe m'intimider dans cette pourſuite. Elle eſt plus ſérieuſe pour vous que pour moi ; car vous avez quatre cens mille

livres de rente & une grande place à perdre ; & moi qui ne riſque rien, je m'aſſure tout au moins le plaiſir de ne pas diminuer le nombre de vos ennemis. Réfléchiſſez-y donc ; je ne veux, ni ne puis deſirer un éclat ; il ne m'eſt bon à rien. Rendez-moi, par tolérance même ſi vous voulez, mes Mémoires ; & tout eſt fini ; mais je ne céderai pas ; je vous jure ſur mon honneur que je ne céderai pas ; & ſi vous parvenez à étouffer mes réclamations, ce qui eſt poſſible ; en frappant du pied à terre, j'en ferai ſortir dix mille exemplaires d'un Mémoire dont on ſaura l'Hiſtoire & l'occaſion.

M. le Garde-des-Sceaux. -- Monſieur, ſi cela arrive, par conſidération pour vous, je voudrai l'ignorer.

Moi. -- Eh bien ! Monſieur, je tâcherai que vous ſeul dans le Royaume & même en Europe, l'ignoriez.

Au ſortir du cabinet de M. le Garde-des-Sceaux, j'ai porté à M. le Prince de Poix la lettre ſuivante pour le Roi.

SIRE,

» Je défere à Votre Majeſté un déni de juſtice qui ne me laiſſe d'eſpérance que dans ſon équité & ſa bonté perſonnelles.

Au milieu d'un Procès ſoumis à ſon Conſeil, qui compromet mon exiſtence civile & mon honneur, j'ai fait imprimer un Mémoire remarquable par ſa modération, & ſigné de huit des plus célebres Avocats du Barreau de Paris.

Je commençois à le préſenter à mes Juges, lorſque votre Garde-des-Sceaux en a fait arrêter la publication, quoiqu'il ait laiſſé circuler dans le Royaume des milliers de Mémoires calomnieux, qui n'ont d'autre objet que de me diffamer. C'eſt par le rapporteur qui m'avoit été donné au nom de Votre Majeſté, que le Chef de la Juſtice a fait exécuter cet Acte de violence, de ſorte que je ſuis opprimé par celui-là même qui devoit me protéger. Je dis, *cet Acte de violence*, Sire, car ſi mon Mémoire doit être ſupprimé, c'eſt légalement qu'il doit

l'être, c'eſt légalement que je dois être puni, & non pas par un ordre arbitraire émané de celui qui fait ſerment de n'en jamais ſouffrir dans l'adminiſtration de la juſtice.

Qui oſera ſoutenir à Votre Majeſté que je n'ai pas le droit d'être entendu dans mes défenſes, tandis que mes adverſaires ont eu la liberté d'attenter à mon honneur par les violens Libelles ? On vous dira, SIRE, qu'un Réglement du Conſeil interdit l'impreſſion des Requêtes en caſſation : mais je n'ai point imprimé une Requête en caſſation & d'ailleurs ce Réglement fait pour le ſeul Linguet, eſt abſolument tombé en déſuétude. Chaque jour offre des exemples nombreux de défenſes imprimées rélativement aux demandes en caſſation, la marche que j'ai ſuivie eſt la marche ordinaire & commune ; on cachera d'ailleurs à Votre Majeſté que les Commiſſaires nommés pour l'examen des demandes en caſſation, ne ſont qu'*examinateurs*, que par le Réglement de votre Conſeil ; tout citoyen qui s'y pourvoit, a pour Juges tous les Membres de ce Conſeil : ils ſont près de cent ; comment

inſtruirai-je leur religion, ſi l'on me ravit mes défenſes ?

SIRE, ſix ſiecles ont vu, de génération en génération, mes peres verſer leur ſang pour le ſervice de leur Roi. Eh bien ! je ne demande à Votre Majeſté nulle faveur. Mais, également opprimé par ceux à qui elle confie le ſoin de rendre juſtice à ſes peuples, & par celui qu'elle a nommé le Chef de la Magiſtrature, je demande qu'un ſigne de Votre Majeſté en impoſe à ceux qui violent en moi les droits les plus ſacrés de vos ſujets ; je demande la liberté de me défendre, je demande de ne pas être jugé ſans être entendu, je demande JUSTICE. Son plus beau temple eſt dans votre cœur, ne ſouffrez pas qu'aux pieds de votre Trône on en terniſſe la pureté. «

Je ſuis avec le plus profond reſpect,

De VOTRE MAJESTÉ,

Le plus humble, le plus obéiſſant & le plus fidele ſerviteur & ſujet,

Le Comte de MIRABEAU, Fils.

A Verſailles, 23 Avril 1784.

M. Le Prince de Poix a parfaitement concilié le rôle d'homme de cour & celui de citoyen vertueux. Il m'a parlé de mon affaire avec la loyauté d'un généreux militaire & la politeſſe d'un courtiſant aimable. Il m'a demandé d'agréer qu'il s'en expliquât avec M. le Garde-des-Sceaux ; & m'a donné parole que s'il n'en obtenoit pas ſatisfaction, il remettroit ce jour-là même ma lettre au Roi.

M. Le Prince de Poix a religieuſement rempli ſes engagemens ; & ſur la relation qu'il a bien voulu me faire de la converſation avec M. le Garde-des-Sceaux, j'ai écrit à celui-ci la lettre ſuivante.

MONSEIGNEUR,

» M. Le Prince de Poix, que j'avois prié de vous voir avant de remettre ma lettre au Roi, m'a fait l'honneur de me dire que vous prétendiez *avoir infiniment à vous plaindre de moi* : je vous reſpecte trop pour croire que j'aie aucun autre intérêt à combattre cette opinion, que celui de vous détromper

tromper pour vous-même ; car il n'eſt pas poſſible que des ſujets de plainte qui ne vous ſeroient que perſonnels puſſent influer dans votre conduite de Chef de la Magiſtrature.

Je ne croyois pas, Monſeigneur, que depuis l'explication très-loyale & très-complette que j'eus l'honneur d'avoir avec vous à Fontainebleau, il vous reſtât le moindre doute ſur l'Auteur d'un livre trop au-deſſous de moi, j'oſe le dire, ne fût-il pas un Libelle, pour que vous euſſiez dû me ſoupçonner un inſtant de l'avoir écrit, & je ne ſache pas que vous m'ayez jamais fait un autre reproche.

M. Le Prince de Poix m'a ajouté que vous prétendiez avoir arrêté mon Mémoire ſur la plainte de Madame de Mirabeau, qui vous l'avoit déféré comme *contenant des injures atroces contre elle.*

Mais, Monſeigneur, comment auriez-vous pu me juger ſur une imputation abſurde ſans la vérifier ? Je dis *abſurde* : car comment ſuppoſer ſans preuves déciſives

que j'ai vomi des atrocités contre la femme que je redemande ? Et ſi vous avez lu mon Mémoire, comment ne ſavez-vous pas qu'il eſt impoſſible d'en citer un autre plus décent & plns modéré ?

Madame de Mirabeau a fait circuler & fait circuler encore à Paris, à la Cour & dans tout le Royaume des Libelles vraiment atroces contre moi : j'y réponds par la diſcuſſion la plus irréplicable, il eſt vrai, mais la plns modérée ; & c'eſt ma diſcuſſion que l'on ſupprime ! Le Réglement du Conſeil purement circonſtanciel & éphémere ne ſera exécuté que pour moi ſeul ! car qui ne l'enfreint pas chaque jour ? Moi ſeul je ne pourrai pas être entendu ! Moi ſeul je ne pourrois pas inſtruire mes Juges, qui, étant près de cent, ne peuvent aſſurément pas connoître ma cauſe ſur des défenſes manuſcrites. Vous le ſavez, Monſeigneur, les Commiſſaires des Requêtes en caſſation ne ſont préciſément *qu'examinateurs*, TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL EN SONT SEULS LES JUGES : & comment inſtruirai-je leur religion main-

tenant que mes défenſes me ſont ravies?

Monſeigneur, vous devez être trop au-deſſus d'une erreur pour balancer à la rétracter quand elle vous eſt connue. Convenez, daignez convenir que les ſollicitations de Madame de Mirabeau & le zèle de ſes amis vous ont expoſé à un peu de précipitation. Il m'auroit été doux de n'attendre & de ne recevoir juſtice que de vous. Vous avez voulu que je recouruſſe au Souverain; c'eſt ſans doute pour que perſonne ne puiſſe vous imputer le dénouement quelconque de cette affaire; c'eſt pour ne pas riſquer de faire un mécontent. Ce ſentiment plein de bonté eſt digne de votre ame & j'y compte trop ſincérement pour douter que ni la diverſité de nos opinions dans la converſation que j'ai eu l'honneur d'avoir hier avec vous, ni les mécontentemens anciens qui, dans un cœur moins généreux que le vôtre, pourroient ſurvivre au ſoupçon, (car on pardonne rarement à celui que l'on a pu ſoupçonner même injuſtement) puiſſent influer ſur le choix que vous allez me faire d'un

nouveau rapporteur. Je prends la liberté de vous demander MM. de Boiſgibaut, de Rouillé, l'Abbé Royer. Veuillez me faire ſavoir auquel vous confiez le rapport de mon Procès, & ne pas douter que je compte ſur un choix d'autant plus religieux de votre part, que j'ai pu vous ſoupçonner un inſtant d'avoir conçu contre moi des préventions défavorables.

Je ſuis avec reſpect,

A Verſailles, le 25 Avril 1774.

Ma lettre au Roi a, dit-on, été remiſe ſelon l'uſage à Monſieur le Garde-des-Sceaux. Aujourd'hui que j'écris, mes Mémoires ſont encore ſupprimés; & j'ignore abſolument ce que me prépare le ſort.

Ce n'eſt pas un médiocre inconvénient des grandes monarchies que le Souverain y ſoit obligé de s'adreſſer à l'homme en place même ſur lequel il reçoit une plainte,

pour s'inſtruire de la vérité ou de la fauſſeté de cette plainte, ce qui rend toujours à un certain point l'homme puiſſant juge & partie. On ne ſauroit ſe diſſimuler que le recours perſonnel au ſouverain ſera très-illuſoire auſſi long-temps qu'on n'obtiendra pas de lui des audiences. Le plus impoſant de nos Rois; celui qui eut le ſentiment le plus continuel, le plus fier, & peut-être le plus exagéré de ſa dignité perſonnelle, Louis XIV n'en a jamais refuſé. Qui plus que Louis XVI eſt digne d'imiter cet exemple de juſtice & de magnanimité! Puiſſe la voix d'un particulier lui porter l'opinion & le vœu unanime de ſes ſujets! Puiſſions-nous parvenir à nous faire entendre du Prince, dont tous ceux qui ont le bonheur de l'approcher diſent : *il eſt le plus honnête homme de ſon Royaume ;* éloge rare! Et avant lui bien plus rarement mérité! Je me réſignerois ſans peine à devenir encore une fois victime d'un parti trop puiſſant & ſur-tout trop pécunieux pour que je me promette de le combattre avec ſuccès, ſi cet écrit, deſtiné à gagner ma cauſe du moins au tribunal du public,

donnoit à quelques-uns des honnêtes-gens que nous désigne l'amitié du Roi, le courage ou l'occasion de lui parler du devoir de faciliter aux citoyens les moyens de l'aborder & d'en appeller à lui des injustices commises en son nom !

De toutes ces injustices il n'en est pas une plus évidente, ni plus odieuse, que la proscription arbitraire de la justification d'un citoyen avant qu'on ait prononcé sur sa cause ; avant même qu'on ait examiné ses défenses. Et comment donc expliquer ce renversement inconcevable de toutes les idées, de tous les droits, de toutes les formes ? Quoi c'est l'accusé) car je le suis enfin ; je le suis dans toutes les parties de mon existence morale,) c'est l'accusé qui cherche la lumiere ! ce sont les délateurs qui invoquent les ténebres ! c'est lui qui provoque l'examen ! Ce sont eux qui étouffe toute discussion ! Quel est donc cet étrange combat de l'innocence, qui se présente sans cesse & qu'on écrase, contre la calomnie qui suit & qu'on couronne ! Pourquoi me frapper en silence & m'empêcher de le

rompre ? Pourquoi cette affectation à tout cacher, ſi l'on a de quoi me confondre ? Pourquoi ne pas me laiſſer hélas ! la foible, mais conſolante reſſource de donner aux citoyens honnêtes qui ne jugent pas ſans examen, de quoi répondre à ceux qui ne craignant pas d'être à la fois & ſans ceſſe accuſateurs & juges, décident, égorgent, déchirent dans les cercles avec une légèreté ſi cruelle ?

Eh ! à quoi donc aboutiront tant de coupables manœuvres ? Je puis être accablé dans les tribunaux, car mes adverſaires ont tous les avantages que procurent l'opulence, le crédit & la baſſeſſe ; mais mon courage & ma volonté me reſtent ; c'eſt aſſez pour inſtruire le public & couvrir d'opprobre ceux qui cherchent à le ſéduire, comme ſi le public pouvoit être trompé long-temps. Je vois tout, je ſais tout, mon ame élevera mon génie, je burinerai ma vengeance : Oui, je l'annonce & ma prédiction ne mentiras pas : un jour viendra où la nation entiere ſaura l'Hiſtoire

de mon Procès, & ma voix, dès long-temps eſſayée aux vérités hardies, dévoilera tous les détails des trames les plus odieuſes qui aient jamais deshonoré l'ordre judiciaire & le temple de la juſtice.

TESTAMENT

DE MONSIEUR

L'ABBÉ POMMIER.

TESTAMENT
DE MONSIEUR
L'ABBÉ POMMIER.

JE recommande mon ame à Dieu, lui demandant très-humblement pardon & à Juſtice, à mes parens, voiſins, amis & amies, ſervantes & valets, de tous les ſcandales que j'ai donnés au Palais, dans ma maiſon & autres mauvais lieux.

Je veux qu'après mon décès, ouverture de mon corps ſoit faite, pour en extraire les Epices, dont mon confrere l'Epicier du coin pourra s'arranger, à la charge de fournir, *gratis*, le luminaire de mon convoi & de faire

dire ſix mille meſſes aux Grands Cordeliers pour le repos de mon ame.

Item. Je donne & legue aux pauvres de ma paroiſſe ce qui me reſte dû au greffe ſur les Arrêts de défenſes, les réferés, les appointemens à mettre, &c. &c. &c.

Item. Je donne & legue à mon confrere l'Abbé de l'Attaignant, les Arrêts de défenſes ou le département de la plume, n'ayant beſoin de l'engager à mettre peu de différence entre ſon exercice & le mien, & de profiter de mon exemple pour être en garde contre la brûlure. Je lui rends avec plaiſir l'hommage que je ne trouve perſonne en Grand-Chambre plus habile à recueillir cette partie de ma dépouille.

Item. Je donne à M. Boula de Montgodefroy l'utile département des ſai-

ſies réelles, l'avertiſſant que j'en crains une plus utile ſuppreſſion.

Item. Je donne à mon intime ami M. d'Amecourd ma pendule à carillon, à la charge de les faire tous ſonner en préſence des créanciers d'Haudry, pour les diſtraire ſur l'Arrêt d'ordre de leur direction, qui, vû ſes deux mille huit cens rôles, n'a coûté pour la ſeule ſignification que deux cens cinquante-deux mille livres, ſans parler des trois mille cinq cens vacations valant trente-trois mille livres, dont trois mille livres pour *M. d'Aligre*, & trente mille livres pour mon ſuſdit ami M. d'Amecourd, qui doit employer tout l'art qu'il a reçu de la nature, à éluder tout projet de réforme d'épices & vacations, ou s'il ne peut y réuſſir, à négocier avec l'Adminiſtration une bonne indemnité en faveur de la juſtice gratuite.

Item. Je donne à M. d'Aligre tous mes vins de Champagne, le priant de ne le verſer qu'à Meſſieurs, pour qu'il ne ſoit plus taxé à l'avenir d'empoiſonner la cour des Pairs : j'eſpere qu'il voudra bien être mon exécuteur teſtamentaire. Je l'exhorte à ſoutenir l'utilité des relations du commerce entre le Cirier & l'Epicier, & où M. Hue de Miroménil, Criſpin, (déclaré incurable au Quinze-vingt,) ſeroit diſpenſé de ſervice. M. le premier Préſident doit tâcher de lui ſuccéder, malgré ſes répugnances, parce que ſi la modeſtie lui faiſoit ſcrupule, à raiſon de tous les inconvéniens de ſa perſonne, il pourroit prendre pour Jolkey M. de la Verdy, avec promeſſe de le ramener en croupe au Conſeil.

Si ce projet n'avoit l'aveu de perſonne, il faudroit propoſer de faire

tenir les Sceaux par une commiſſion, comme il s'eſt fait par l'ordre du Dauphin Charles, ſous le régne de Charles VI. de glorieuſe mémoire, ou comme en 1622, ſous Louis XIII. qui donna ſes Sceaux à garder à ſon valet-de-chambre Galleteau : ce ſeroit d'autant plus curieux en ce moment, qu'il y auroit un premier Préſident diſpenſé des trois quarts de ſes fonctions ſans perdre ni épices ni vacations, & un Garde-des-Sceaux exempt de tout ſervice, en continuant de profiter de ſes jettons & de ſa cire.

Item. J'inſtitue mon légataire univerſel, M. de Sainey, qu'on avertira huit heures après ma mort, déshéritant, autant que beſoin pourroit être, parens, neveux, nièces, nés & à naître, & même tous bâtards (à qui Dieu faſſe paix,) s'il s'en trouvoit aucun au jour de mon décès.

-31849-

Feb. 1956

Gift of

Mrs. John Waddaw
Brown

7 44 2

E784
M672cd